



Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018
entre la communauté de communes Plaine Limagne
et l'association Ecole de musique Plaine Limagne :
Aigueperse - Maringues - Randan

Entre la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°27-2018 en date du 1^{er} mars 2018, désignée ci-après la collectivité,

Et l'association dénommée « Ecole de musique Plaine Limagne : Aigueperse - Maringues - Randan », association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Riom, le 4 juillet 2017, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après l'association.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 6 - Modalité de versement de la subvention est ainsi modifié :

La subvention 2018 sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- 30 000 € à la signature de la convention d'objectifs, sur production d'un budget prévisionnel actualisé à partir d'un état réel des dépenses,
- 20 000 € en mars 2018,
- 80 % du montant de subvention alloué, déduction faite du premier versement, après le vote du budget,
- le solde (soit 20% du montant total) sur production du compte rendu d'exécution accompagné des pièces justificatives citées à l'article 7 de la présente convention.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Aigueperse, le

Pour la CCPL
Le Président,

Claude RAYNAUD

Pour l'association,
Le Président,

Franck MARCHADIER